



**AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2014 - 33 -**

Pétitionnaire : EDF – DPIH – UPSO – GEH Adour et Gaves
Adresse : GU du Val d'Azun – 42 route d'Azun - 65400 ARRENS-MARSOUS
Nature de la demande : survol
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Azun - Hautes-Pyrénées,
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par M. Jean BURRE

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande d'EDF – DPIH – UPSO – GEH Adour et Gaves en date du 18 mars 2014 sollicitant l'autorisation de survol pour des essais réglementaires à effectuer sur la vanne de tête du barrage de Migouélou ainsi que pour le contrôle du barrage,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise EDF - DPIH – UPSO -GEH Adour et Gaves à organiser un héliportage dans les conditions suivantes :

- point de départ : DZ d'Arrens (*Arrens- Marsous - Hautes-Pyrénées*),
- point d'arrivée : vanne de tête et barrage de Migouélou (*Arrens-Marsous - Hautes-Pyrénées*),

../..

- nombre de rotations : une rotation le mardi 1^{er} avril 2014 à 8 heures 45 de la DZ d'Arrens jusqu'au barrage et la vanne de tête de Migouélou - une rotation le mardi 1^{er} avril 2014 à 11 heures 45 de la vanne de tête de Migouélou jusqu'à la DZ d'Arrens.

- objet du survol : essais réglementaires de la vanne du barrage de Migouélou et contrôle du barrage,

Les trajets seront calculés en fonction des zones de sensibilité de la faune sauvage qui seront communiquées par Monsieur le Chef du secteur du Parc national des Pyrénées en val d'Azun.

Le gypaète barbu étant toujours à l'aire en rive droite (*Bouéou*) au niveau du lac du Tech, le survol devra s'effectuer plutôt en rive gauche orogénique et assez haut en altitude.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le mardi 1^{er} avril 2014 et la destination mentionnée en supra.

En cas d'impossibilité de réaliser le survol à la date mentionnée en supra, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le 18 mars 2014.



Gilles PERRON
Directeur du Parc national des Pyrénées

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.